



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine COSPEREC, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Nadine LE BRAS, Ludovic JEGOREL, Chantal PICARDA, Valérie LAMY, Pascal NAVENNEC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [2] : Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC, Anne DANIEL a donné procuration à Patrick LE GALLIC.

ABSENT NON EXCUSE [1]: Pierre JULOU

SECRETARE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 30 octobre 2019.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2019 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie en agglomération sont à prévoir au niveau du lieu-dit du Hameau Fleuri et Rue de Lann Maria. En effet, la chaussée s'est nettement dégradée à ces endroits et il convient de réaliser les travaux de remise en état dès que possible. Monsieur Le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de ce projet. Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

Montant H.T. des études : 21 725,50€

Subvention du Département (35%) : 7 603,92 €

Fonds propres (65%) : 14 121,58€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour ce projet et de signer tous les actes afférents.

2- SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENTAIRES- ANNEE 2019

Monsieur Sébastien WACRENIER, président de la Commission "Vie Associative et Sports" énonce au Conseil Municipal que la demande de subvention des Cyclos faouëtais au titre de l'année 2019 n'avait pas pu être étudiée car cette demande avait abouti dans les spams de la boîte mail. Il convient donc de délibérer sur le montant de subvention à attribuer à cette association selon le barème fixé par la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de fixer à 75€ le montant de la subvention à attribuer aux Cyclos faouëtais au titre de l'année 2019.

3- DECISION MODIFICATIVE N°01/2019- BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

▪ BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°01/2019

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°1):

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 1641 : +0.01€ Article 21562 Opération 109 : -0.01€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) la décision modificative proposée.

4- PERSONNEL COMMUNAL- TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE

A- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

La loi du 19 février 2007 impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratio promus/ promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100%. Le tableau suivant a reçu un avis favorable du Comité Technique le 14 mai 2019 dernier.

CATEGORIE : C		
<u>FILIERE</u>	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*), d'adopter le ratio promus/ promouvables proposé.

B- AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 18 juin 2019, et compte tenu du précédent point sur la détermination des ratios promus-promouvables, l'agent, actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions (d'ancienneté) pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*):

- de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2019.
- de créer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2019.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et ce à partir du 1^{er} décembre 2019.

5- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications récentes et à venir de grades ;

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/12/2019	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Attaché Territorial	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif territorial	1 poste à 22.58/35 ^{ème}
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 postes à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent Technique (rôle d'ATSEM)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.5/35 ^{ème}
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 25/35 ^{ème}
Agent technique en charge de la voirie	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 12.8/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation territorial	1 poste à 30.66/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25.87/35 ^{ème}

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/12/2019	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Filière Animation		
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er décembre 2019.

6- PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT DE PARC ER MARE PAR SOLIHA BLI BRETAGNE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait sollicité Soliha BLI Bretagne afin de connaître les possibilités de construction de logements sociaux sur les parcelles cadastrées 274, 275 et 286 en section YN du lotissement de Parc Er Mare.

Monsieur Le Maire expose ensuite les conditions d'intervention de Soliha BLI Bretagne pour ce projet à savoir :

- Acquérir ces parcelles à l'euro symbolique pour l'ensemble de la surface concernée afin d'y construire trois maisons de plain-pied adaptables qui seront louées aux personnes répondant aux plafonds de ressources du logement social (PLUS et PLAI) ;
- Obtenir le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre de 21 000€ ;
- Avoir la garantie de la Commune pour les emprunts contractés par Soliha BLI Bretagne.

Vu le coût du projet pour la collectivité (perte du prix de vente des terrains et subvention communale à verser), le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention):

- de refuser la vente à Soliha BLI Bretagne à l'euro symbolique des trois parcelles susnommées pour l'ensemble de la surface concernée ;
- de refuser de verser une subvention communale de 7000 € par logement soit 21 000€ pour les 3 logements.

7- AVENANT AU CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT- SATESE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Morbihan propose d'adopter un avenant à la convention définissant les missions du SATESE (Service d'Appui Technique à l'épuration et au suivi des eaux). Monsieur Le Maire précise ensuite que l'avenant modifie la durée de la convention initiale et la renouvelle jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) de valider l'avenant au contrat proposé par le Département concernant le SATESE.

8- REAMENAGEMENT PAR BSH D'UNE DETTE GARANTIE PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations (qui a accepté) le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la Commune de Meslan. En conséquence, la Commune de Meslan (en tant que garant) est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

9- CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES REACTUALISEE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est signataire depuis quelques années de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités. La signature de cette charte permet à la Commune de marquer son engagement pour maintenir l'objectif zéro phyto dans l'entretien des espaces verts dans le but notamment de préserver la qualité de l'eau du bassin Versant du Scorff. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal

que cette charte a été révisée en 2019 afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et atteindre des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations ;
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents...) ;
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non maintien en zéro phyto ;
- Un remaniement du document d'audit pour faciliter sa prise en main ;
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule ;
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation) ;
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'approuver la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités réactualisée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

10- QUESTIONS DIVERSES

A- Antenne Orange

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration préalable a été déposée en Mairie pour installer une Antenne Orange sur un terrain privé près de la station d'épuration.

B- Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que plusieurs sociétés (Telecom Invest, Vallocime) ont démarché la Commune pour reprendre à leur compte le bail de location des terrains sur lesquels sont installés des pylônes abritant des antennes téléphoniques. Ils proposaient des revenus locatifs augmentés jusqu'à la fin du bail actuel puis des revenus largement doublés au renouvellement du bail. Le Conseil Municipal suggère d'obtenir davantage d'informations sur ces propositions avant de prendre une décision.

C- Visite du Sous-Préfet

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le sous-préfet avait été invité le 07 octobre dernier à une visite de la Commune afin d'évoquer l'important projet d'aménagement du centre-bourg et de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat pour mener à bien ce projet. Monsieur Le Sous-Préfet a pris note de ce projet et en a reconnu la nécessité pour sécuriser les traversées de bourg et améliorer l'attractivité du centre-bourg.

D- Nom de l'annexe à la Médiathèque

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une boîte à idées avait été placée à la Médiathèque pour que les usagers puissent donner leurs idées de nom pour l'annexe de la Médiathèque récemment rénovée (servant de ludothèque adulte, salle d'exposition, salle d'animation et ludothèque enfant). Les suggestions faites par les usagers sont communiquées au Conseil Municipal mais ce dernier se pose désormais la question de la nécessité de donner un nom un an après l'ouverture des lieux. En effet, le Conseil Municipal estime que l'ensemble est maintenant identifié en tant que « Médiathèque » et que l'annexe n'a donc plus forcément besoin d'avoir un nom différent.

E- Avis de l'ABF sollicité pour la Maison Le Hors

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison « Le Hors » jouxtant l'Ecole Notre Dame crée toujours un risque sérieux pour la sécurité des abords de la maison (cour d'école et chaussée publique) en raison des tuiles d'ardoise qui se décrochent régulièrement du toit. Par conséquent, Monsieur Le Maire a sollicité l'avis de l'ABF sur les possibilités sur les destinations possibles du bâtiment.

F- Service public d'adduction d'eau potable - Rapport Annuel 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2018. Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2018.

G- Nuisances et dégradations au stade

Madame Laëtitia Royant fait part au Conseil Municipal de nuisances et dégradations causées par un groupe de jeunes autour du Stade. Elle ajoute qu'ils entrent sur le stade en mobylette, dégradent le matériel (poteaux de corner, tribunes...) et se permettent même de se moquer et d'insulter les sportifs présents sur le stade.

Monsieur Sébastien Wacrenier répond que ces jeunes sont régulièrement « remis en place » par les responsables associatifs présents mais que les nuisances et dégradations perdurent. Il ajoute que ces jeunes ont été nommément identifiés et qu'il sera alors pris contact avec leurs familles et la gendarmerie en fonction de la persistance des nuisances et dégradations.

H- Participation à la Journée des élus

Chantal Picarda fait part au Conseil Municipal qu'elle a participé à la journée des élus le 17 octobre dernier organisée par le pays COB. Elle détaille ensuite le programme de visite de la journée (Maison des Services au Public de Guémené s/ Scorff, Maison de la Chauve- Souris, nouvelle unité de l'hôpital de Plouguernevel) et conclut en disant que c'était une journée très enrichissante.

I- Horaires de l'Agence Postale

Valérie Lamy rapporte au Conseil Municipal que plusieurs personnes se sont plaintes auprès d'elle des horaires de l'agence postale à savoir une ouverture trop tardive l'après-midi (16h les mardis, jeudis et vendredis) après la levée du courrier. Monsieur Le Maire répond que les horaires faisaient jusqu'ici plutôt l'unanimité car ils permettaient aux scolaires et aux personnes travaillant la journée de se rendre à l'agence postale en fin de journée (entre 16h et 18h) tout en permettant aux personnes voulant profiter de la levée du jour de se rendre à l'agence postale sur le créneau du matin (10h-12h).

J- Demande de matérialisation d'une marche à l'Eglise

Pascal Navennec informe le Conseil Municipal qu'il a été alerté par un usager de l'Eglise de la nécessité de matérialiser la marche près de la nef dans l'Eglise afin d'éviter d'éventuelles chutes de personnes. Monsieur Le Maire rétorque que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, il est prévu de matérialiser prochainement (matériel reçu en Mairie) la marche en collant des bandes visibles et anti-dérapantes.

Réunion du 12 novembre 2019 // Délibérations n°1,2,3,4 A et B,5,6,7,8,9,10 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU ABSENT NON EXCUSE
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Anne DANIEL PROCURATION à Patrick LE GALLIC
Delphine COSPEREC	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION à Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC